**Règlement du concours d’idées « ARCHI GAME »**

**Préambule**

Dans le cadre de son activité de plateforme d’échange et de transversalité des métiers de l’immobilier, et de promotion du territoire Varois et en particulier de celui de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE organise le concours d’idées « ARCHI – GAME » sur un thème en relation avec les enjeux urbains qu’il a identifiés, avec la volonté de promouvoir les « jeunes architectes » du Var.

Ce concours d’idées ne constitue pas une commande, ni publique ni privée, étant donné qu’il n’aboutira pas à la réalisation d’un projet parmi le ou les lauréat(s). A ce titre, le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE ne s’engage pas par le présent concours d’idées, à apporter d’autre contrepartie que celle fixée à l’article 5.

**Article 1 – Déroulement et calendrier de l’Appel à idées**

L’Appel à idées se déroule en deux phases :

* Phase 1 : dépôt des candidatures avant le **15/12/2020 minuit à l’adresse email du CLUB**

Ouverte

**IMMOBILIER TOULON PROVENCE :** clubimmotoulonprovence@gmail.com

Les candidatures sont ouvertes à tout architecte âgé de moins de 35 ans exerçant au sein de la région PACA (salarié ou non, ou pour le compte de sa société ou en nom propre) titulaire du diplôme HMONP. Il pourra choisir, sans que ce soit obligatoire, de constituer une équipe avec d’autres professionnels de la conception d’espaces (ex : paysagiste, urbaniste, architecte d’intérieur, etc.) également de moins de 35 ans.

Le dossier de candidature devra contenir une note d’intention sur 1 page, le CV de chaque membre de l’équipe, la copie du diplôme d’architecte et un dossier de références (réalisées ou projets) pour chaque membre de l’équipe

Sélection des candidatures : au plus tard le **15/01/2021**

* Phase 2 : Dépôt des livrables avant le **15/02/2021 minuit**

Lors de la phase 2, une séance de question réponse sera ouverte à tous les candidats le **26/02/2021 de 9h à 12h,** RDV sur le lieu même objet du concours. Un compte rendu de cette séance de questions réponses sera établi sous huitaine par le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE et transmis à tous les candidats admis à déposer un livrable.

Restreinte

Le Lauréat, et le classement des 5 premiers candidats admis à déposer un livrable sera établi par le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE au plus tard le **31/03/2021**

Les 5 meilleurs projets seront présentés à la Nuit du CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE 2021.

**Article 2 – Dossier de l’Appel à idées**

L’Appel à idées est constitué du présent document et d’un dossier contenant les informations techniques et programmatiques qui sera transmis au Candidats admis à déposer un livrable.

Le Projet n’aura pas à se conformer au PLU. Toutefois le Candidat devra tenir compte des contraintes urbaines et structurelles décrites au cahier des charges.

**Article 3 – Composition des Livrables**

Les Candidats admis à déposer un Livrable devront fournir dans les délais de l’art 1 **à l’adresse email**

**du CLUB IMMOBILIER TOULON PROVENCE** clubimmotoulonprovence@gmail.comsous forme de Livrable dématérialisé :

Documents graphiques :

* 1 plan de masse (échelle 1/500)
* Au moins 1 coupe significative (échelle 1/200)
* Le ou les plans de niveau (échelle 1/200)
* Les élévations du projet (échelle 1/200)
* 2 perspectives libres montrant l’insertion du projet dans son environnement
* Tout autre élément graphique que le candidat jugera utile à la compréhension du projet

Note synthétique de présentation du projet (format A4 ou A3)

* Présentation du projet urbain et architectural (maximum 2 pages)
* Note d’intention sur les usages futurs autorisés par le projet (maximum 1 page)

**Article 4 – Critères de jugement des candidatures et des livrables**

Les Candidatures seront appréciées selon les critères suivants : qualité et pertinence du Candidat, références similaires et représentatives, motivation

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| Qualité de l’insertion dans le bâti environnant | 25% |
| Traitement urbanistique et paysager | 25% |
| Prise en compte des contraintes du site (structure, vis-à-vis, entrée de ville) | 10% |
| Coût estimatif du projet  | 20% |
| Polyvalence des usages futurs autorisés par le projet | 20% |
| **TOTAL** | **100%** |

D’une manière générale, le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE s’engage à opérer une égalité de traitement pour tous les candidats et candidats admis à déposer un livrable.

**Article 5 – Choix des Lauréats et Prix décernés aux Lauréats de l’Appel à idées**

Le CLUB IMMOBILIER TOULON PROVENCE choisit les lauréats selon les critères précités à l’art 4 et n’aura pas à justifier sa décision autrement qu’en transmettant la grille d’évaluation des livrables.

Les prix décernés aux Lauréats seront les suivants : Premier Lauréat et vainqueur du concours d’idées : 4000 € ; second lauréat : 2000€ ; troisième lauréat : 1.500 € ; quatrième et cinquième lauréat : 1000 € chacun.

**Article 6 – Reproduction et propriété intellectuelle**

Les candidats, candidats admis à déposer un livrable, et les lauréats renoncent à tout droit à l’image et à tout droit de propriété intellectuelle, et autorisent le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE à reproduire l’ensemble des Livrables.

**Article 7 – Parrainage du Concours à idées**

Le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE se réserve la possibilité de faire parrainer le présent Concours à idées par une ou plusieurs sociétés membres ou non du Club et par une ou plusieurs personnalités membres ou non du club.

Le CLUB DE L’IMMOBILIER TOULON PROVENCE certifie qu’il est apolitique et que le présent concours à idées ne se substitue pas à une commande publique ou privée.